



A FIERA DI U CASGIU

Règlement intérieur fixant les conditions d'admission
et de participation des exposants



**Prendre connaissance
de ce document et le conserver.
Ne pas le renvoyer avec votre dossier**

Mise à jour édition des 1^{er}, 2 et 3 mai 2020

Règlement intérieur

- 1) L'association **A Fiera di u Casgiu** est adhérente à la **FFRAAC, Fédération des Foires Rurales Agricoles et Artisanales de Corse** et participe avec elle à la valorisation et au développement des territoires, des produits et des savoir-faire qui y sont attachés. À ce titre, elle s'engage à respecter la **charte de la Fédération**.
- 2) Une commission de sélection des exposants est constituée en interne, elle examine les demandes de réservation et décide de l'inscription des exposants.
- 3) Lors de la manifestation, une commission de contrôle FFRAAC vérifie l'application de la charte par les organisateurs et l'application du règlement intérieur par les exposants.
- 4) Le présent règlement intérieur fixant les conditions d'admission et de participation des exposants est conforme aux dispositions définies par la FFRAAC.
- 5) La Foire est une manifestation de promotion des produits artisanaux locaux et identitaires mais **elle ne peut servir à justifier une majoration de prix par rapport à ceux qui sont pratiqués dans les différents commerces et points de vente de la microrégion, notamment pour ce qui concerne les productions agroalimentaires et fromagères.**

Articles généraux :

Article 1 : L'accès au champ de foire est réservé aux exposants **inscrits à un registre professionnel : Registre agricole, Chambre des métiers, Registre du commerce, Mutualité sociale agricole ou Maison des artistes**. Ils doivent satisfaire aux lois et règlements qui régissent leur profession.

Article 2 : Les exposants sont des producteurs ou des **artisans qui produisent et exercent leur activité en Corse toute l'année**.

Article 3 : Le Comité d'organisation et son Bureau sont dégagés de toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de dommages qui pourraient survenir sur le champ de foire.
Les exposants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile pour tout dommage occasionné par leur présence sur le champ de foire.

Exposants Bergers Producteurs de fromagers fermiers

Article 4 : Sont admis sur le champ de foire les seuls producteurs dont les fromages sont fabriqués en Corse et **exclusivement à partir de laits de brebis ou de chèvre issus de leur propre troupeau**, troupeau conduit selon un mode d'élevage extensif. Cette exigence définit l'appellation "**fromage fermier**".

Article 5 : Les locaux de fabrication, les laits utilisés et les fromages exposés doivent être conformes à la législation en vigueur.

A FIERA DI U CASGIU Le Château – 20231 VENACO

Site internet : www.fromages-corse.org – E.mail : fiera-di-u-casgiu@orange.fr

Permanence téléphonique les lundis et jeudis de 14h à 19h au 04 95 47 15 19

Exposants Agro-alimentaires

Article 6 : Les produits de boulangerie et de pâtisserie incluant l'ingrédient fromage ou brocciu doivent être fabriqués **exclusivement à partir de fromage et de brocciu fermier** et doivent respecter les proportions de matières premières exigées.

Exposants Artisans et Artisans d'Art

Article 7 : Les activités de transformation ou de façonnage doivent être réalisées à partir de matières premières locales lorsqu'elles existent.

Les activités de simple assemblage ainsi que la vente de produits standardisés sont totalement exclues du champ d'activités de la foire.

Autres Exposants

Article 8 : Les manifestations culturelles de création insulaire et la distribution de productions culturelles corses peuvent être admises sur le champ de foire.

Article 9 : Le comité d'organisation se réserve le droit d'accepter, à titre d'invités, les revendeurs de matériel agricole, promoteurs d'énergie nouvelle, innovations techniques diverses et toute autre activité plus largement liée au milieu rural et au développement durable.

Article 10 : **Peut être également autorisée, exceptionnellement**, et dans la limite des places disponibles sur le champ de foire, la présence d'artisans des pays de la Méditerranée, dans les seuls cas où ils exercent, selon les usages locaux de leur région d'origine, **un artisanat non représenté par des artisans corses et relatif à l'élevage caprin ou ovin.**

Article 11 : Les activités de service (institutions, groupements, associations et organismes) **liées directement au monde rural** peuvent être admises sur le champ de foire.

RAPPELS IMPORTANTS

- * Les chapiteaux sont sous surveillance dès le jeudi soir, toute la nuit du jeudi, du vendredi et du samedi.
- * **L'installation des stands commencera le jeudi 30 avril à partir de 15 heures pour se poursuivre dans la matinée du vendredi jusqu'à 11 heures, heure limite après laquelle, aucun véhicule ne sera plus autorisé sur le champ de foire pour les raisons de sécurité habituelles.**
- * **Le champ de Foire ouvrira ses portes au public le vendredi 1^{er} mai à 14 heures.**
- * L'inauguration aura lieu le vendredi 1^{er} mai à 18 heures.
- * Les véhicules sont interdits sur le champ de foire sur toute la durée de la manifestation et jusqu'au dimanche soir inclus
- * L'alimentation électrique est disponible mais le matériel de branchement (rallonges, prises multiples) n'est pas fourni
- * le matériel d'exposition (tables, chaises, tréteaux) n'est pas fourni

Date limite de réception des demandes d'inscription le 30 mars 2020